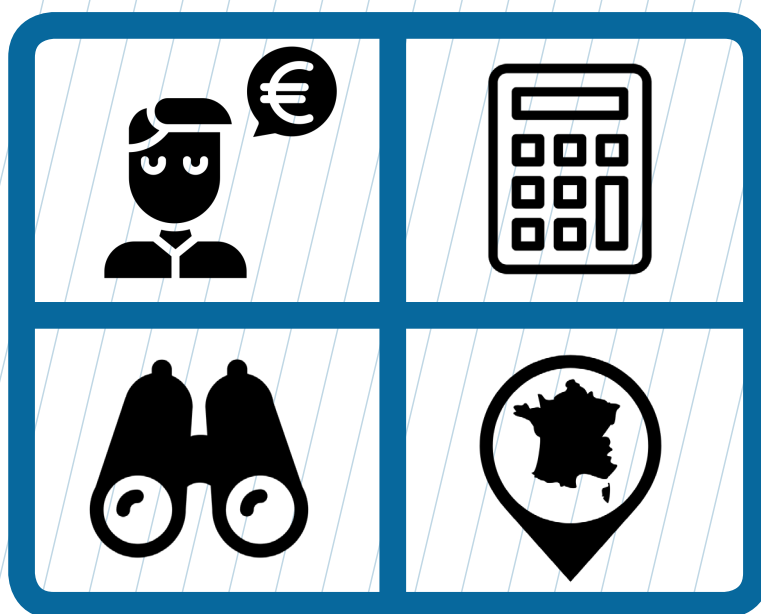


2019

Observatoire de la tarification des services publics



La note de conjoncture tarifaire

PREMIÈRE ÉDITION

Les tarifs péri et extrascolaires au 1^{er} janvier 2019

LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE DE LA
TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS
ONT ÉTÉ RÉALISÉS PAR
LE GROUPE DE TRAVAIL TARIFICATION
ET CALCULS DE COÛTS DE L'AFIGESE
EN PARTENARIAT AVEC CITÉXIA

REMERCIEMENTS

Isabelle BERTONE-BAHIER
Simon GODEFROY
Isabelle VILLEROUX

Sylvie ABI-JABER
Lucile BOUVIER
Mathieu CROCHEMORE
Emmanuel DESCOS
Severine FOURNIER
Jean-François LESEUL
Catherine MOIZAN
Philippe TURQUET
Christophe WILLEM

© AFIGESE
septembre 2019

Si vous souhaitez consulter le catalogue
des publications éditées par l'AFIGESE,
rendez-vous sur notre site internet

www.afigese.fr/boutique



INTRODUCTION /

Partant du constat de l'absence d'analyse tarifaire comparative à l'échelle nationale, le **Groupe de travail « Tarification et calculs de coûts »** en partenariat avec **la société Citexia** a créé en juillet 2019 un **Observatoire de la tarification des services publics**. Il a pour objectif de permettre à tous types de collectivités de comparer, dans un premier temps, leurs tarifs périscolaires (restauration scolaire, accueil du soir et centre de loisirs vacances) applicables au 1er janvier 2019 et de se positionner au mieux. Une méthode innovante, fondée sur la définition de familles témoins en fonction de leurs revenus et d'une consommation type, permet d'évaluer le tarif demandé quelle que soit la collectivité concernée.

Cette première note de conjoncture analyse les différents enjeux de politique tarifaire. Elle encourage les collectivités à (ré)interroger leur politique tarifaire dans ses **trois dimensions** : le niveau de l'effort demandé aux usagers, la progressivité de cet effort par rapport à l'évolution des revenus et la définition des tarifs minimum et maximum. A partir d'indicateurs complémentaires, elle vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de révision de leur stratégie tarifaire.

509 tarifs ont été analysés qui se répartissent sur les 3 services étudiés en distinguant les types de collectivités tel que suit :

TYPE DE COLLECTIVITÉ	SERVICE		
	Restauration scolaire	Accueil du soir	Vacances ALSH
Communes	174	156	126
Intercommunalités	7	8	12
Départements	23		
Régions	3		
TOTAL GENERAL	207	164	138

Pour permettre une analyse comparative, les tarifs ont été analysés suivant 3 angles :

- 1. Les niveaux de tarifs** : quel effort est-il possible de demander à une famille 2 SMIC - 2 enfants à charge ?
- 2. Les progressivités et les Quotient Familiaux (QF)** : comment être équitable socialement et familialement ?
- 3. Les bornes** : maximum, minimum ou gratuité : jusqu'où aller ?

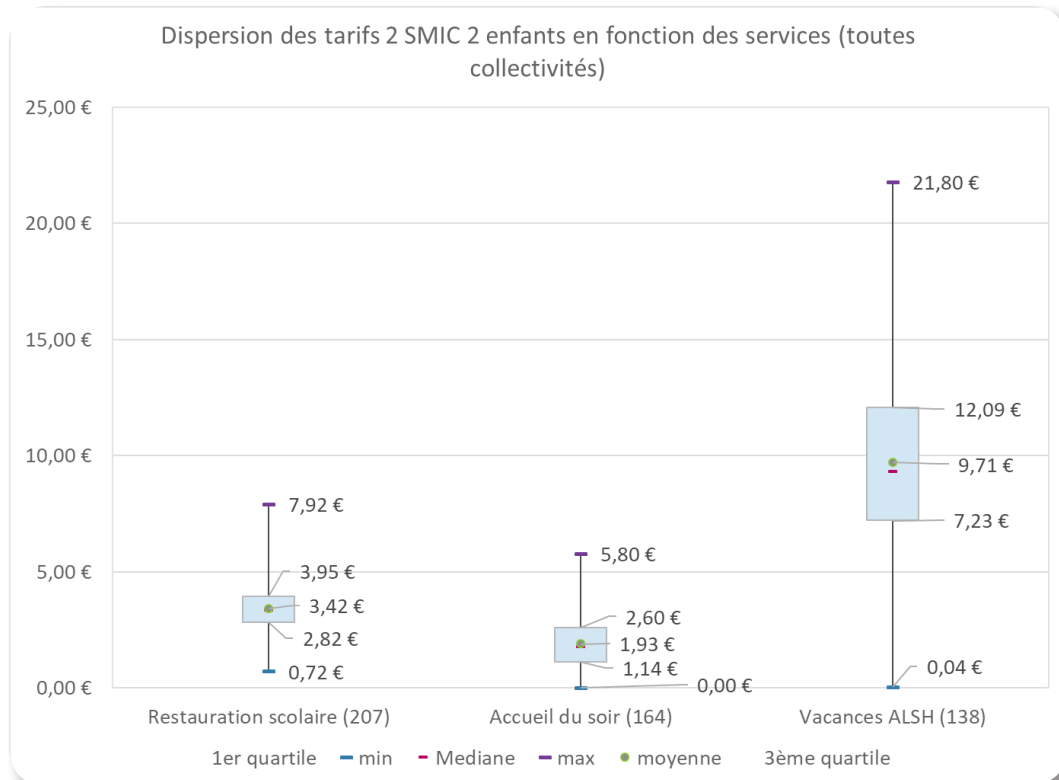
La méthodologie détaillée est précisée en annexe



1. ANALYSE DES NIVEAUX DE TARIFS POUR LA FAMILLE TÉMOIN /

LES EFFORTS SUR LES DIFFÉRENTS SERVICES

Afin d'analyser le niveau de tarif demandé pour les différents services et les différentes collectivités, **le tarif payé par une famille gagnant 2 SMIC et ayant 2 enfants à charge a d'abord été étudié** (le détail du profil utilisé est décrit en annexe).



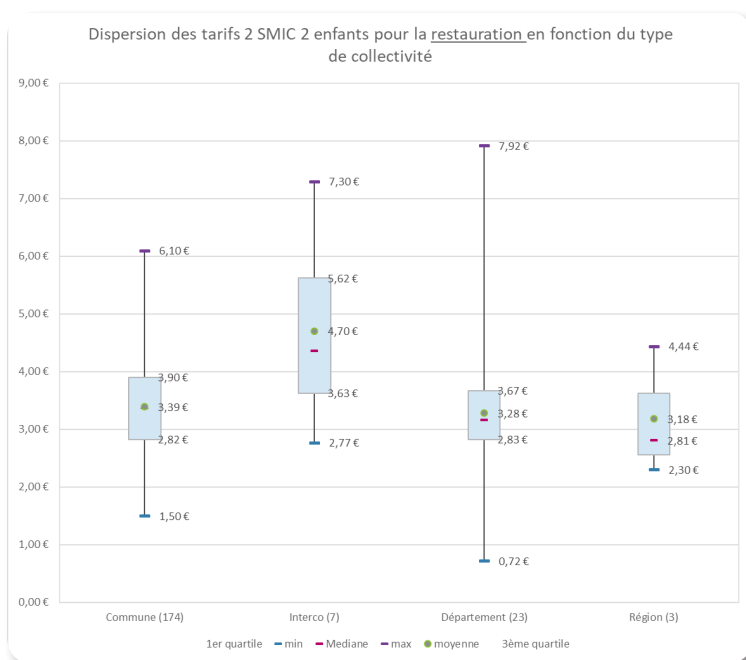
La famille témoin paie « en moyenne » 3,42 € la restauration scolaire, 1,93 € l'accueil du soir, et 9,71 € la journée de centre de loisirs. Mais ces moyennes cachent de **fortes dispersions** :

- 50% des tarifs de restauration se situent entre 2,82 € et 3,95€ avec des maximums pouvant monter à 7,92 €
- 50% des tarifs du soir se situent entre 1,14 € par soir et 2,60 € et des gratuités sont pratiquées qui n'existaient pas en restauration pour cette famille témoin.
- 50% des tarifs d'une journée en centres de loisirs pendant les vacances se situent entre 7,23 €/jour et 12,09 €/jour. La dispersion est plus forte sur ce service.

En fonction notamment du niveau d'encadrement et de l'intégration des frais généraux, le coût d'une pause méridienne varie de 8 à 12 €/repas, le coût d'un accueil du soir entre 4 et 8 €/soir et la journée de centres de loisir vacances entre 40 et 70 €/jour. **Les efforts demandés à la famille témoin sont bien en deçà des coûts de ces différents services.** L'effort moyen pour cette famille variant de 20% à 50% du coût du service, peut-être est-il davantage déterminé en fonction de la capacité contributive de la famille. Une certaine cohérence est néanmoins respectée l'accueil du soir revenant en moyenne moins cher que la restauration qui elle-même est moins coûteuse que la journée de centre de loisirs.

FOCUS PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ

En restauration scolaire, les services peuvent prendre **différentes formes**. En collège et en lycée, l'encadrement des enfants est beaucoup plus limité qu'en primaire. Pour autant, pour la famille témoin les tarifs sont en moyenne assez proches :



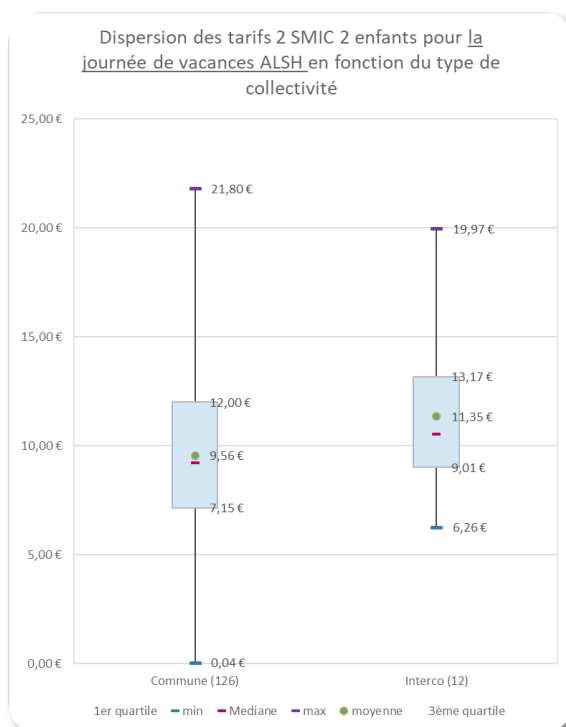
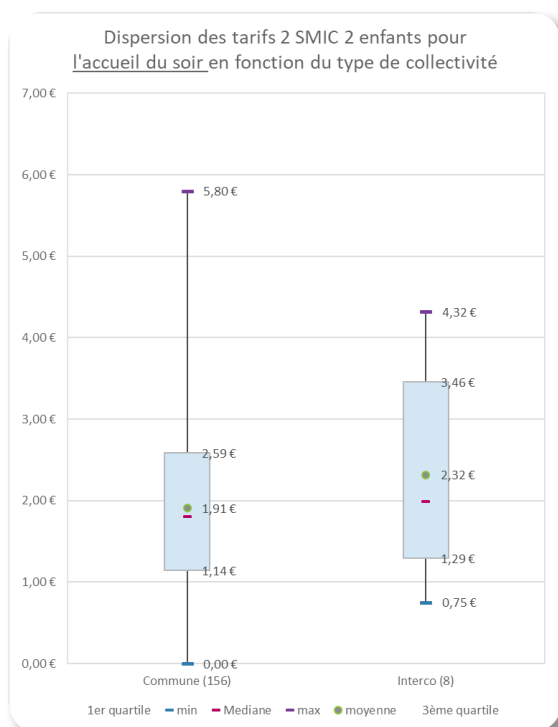
Les 23 départements analysés présentent **la plus grande dispersion** avec des tarifs allant de la gratuité à 7,92 € par repas. Mais 50% des tarifs pratiqués (rectangle bleu du 1er au 3ème quartile) vont de 2,83 € à 3,67 € et la moyenne est à 3,28 €.

Les 3 régions étudiées sont **plus « homogènes »** avec des tarifs allant de 2,30 € à 4,44 € et une moyenne à 3,18 € par repas.

Bien que les services soient de niveaux assez différents, **les tarifs moyens des communes sont dans le même ordre de grandeur** à 3,39 € et 50% se situant entre 2,82€ et 3,90 € pour la famille témoin.

Seules **les intercommunalités semblent se distinguer** en pratiquant en moyenne un tarif à 4,70€/repas, 50% se situant entre 3,63 € et 5,62 €/repas. Elles sont donc en moyenne 39% plus couteuses que les communes.

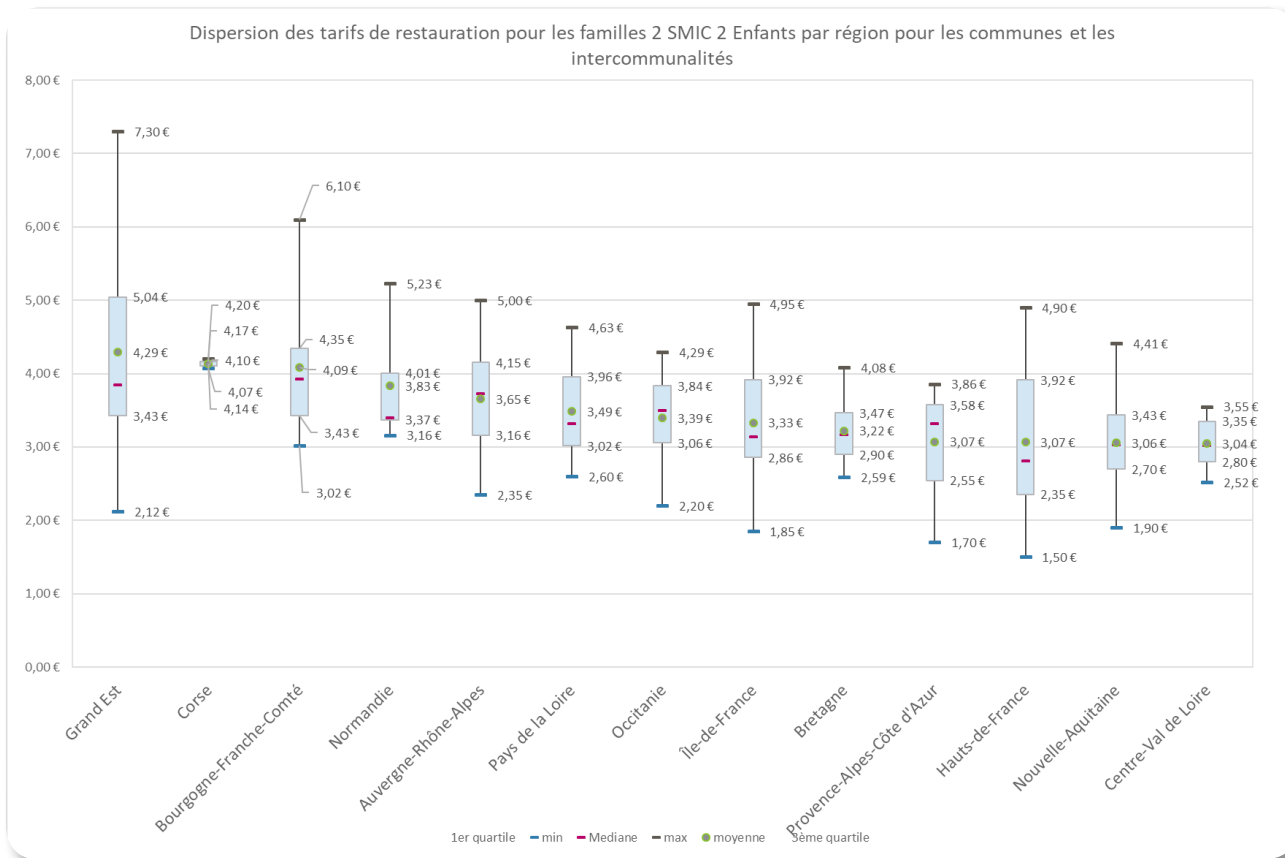
Le même constat peut être fait sur l'accueil du soir et la journée d'ALSH, qui sont en moyenne facturés respectivement 21% et 19% plus chers par les intercommunalités que par les communes.



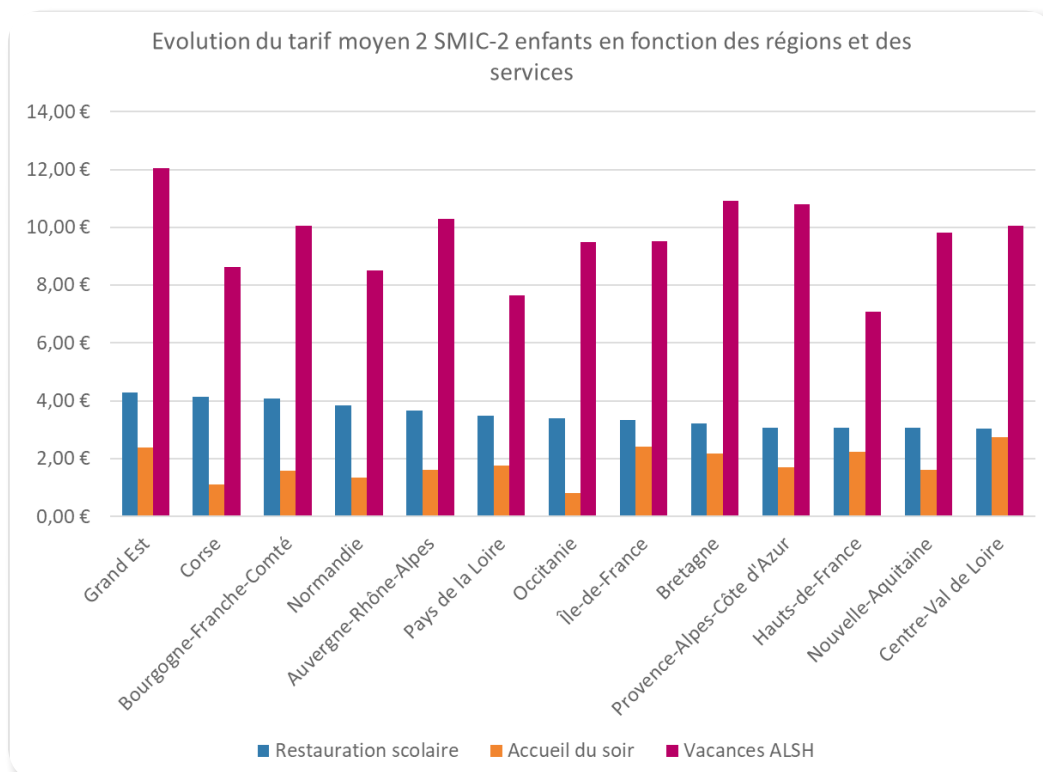
Cette différence peut sans doute s'expliquer par le fait que les intercommunalités ont récupéré ces compétences récemment et qu'elles ont pu mener une réflexion tarifaire au moment du transfert.

UNE DISPARITÉ EN FONCTION DES RÉGIONS

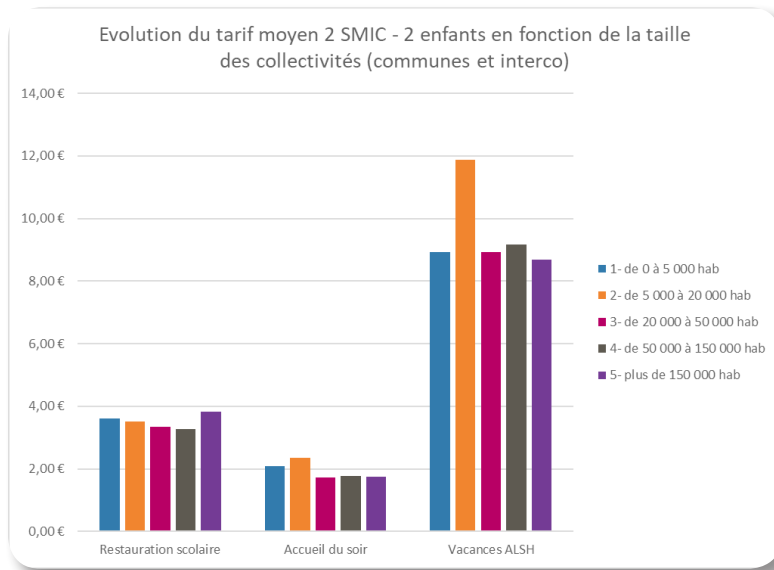
Il semble que l'Est de la France pratique globalement des tarifs plus élevés sur la restauration. La moyenne du tarif 2 SMIC / 2 enfants cache cependant **des disparités fortes entre régions**.



Mais, si cette tendance se confirme sur le Grand Est pour l'accueil du soir et les ALSH, elle semble quand même ne pas se généraliser sur l'ensemble des services. Par exemple, la Bretagne est parmi les régions proposant les tarifs les plus bas pour la restauration scolaire, mais parmi les plus élevés sur l'accueil du soir et la journée d'ALSH.



LA TAILLE DE LA COLLECTIVITÉ NE SEMBLE PAS AVOIR D'IMPACT SUR LE TARIF TÉMOIN



La taille de la collectivité ne semble pas avoir d'impact sur le tarif 2 SMIC – 2 enfants et ce quel que soit le service étudié.

ET LE REVENU MÉDIAN NON PLUS

Pour analyser la tarification en fonction du niveau de revenu des foyers, les revenus médians par unité de consommation calculés par l'INSEE ont été utilisés. Le revenu médian annuel par UC (un couple avec 2 enfants soit 2,1 UC) a été ramené à un revenu mensuel pour plus de lisibilité.

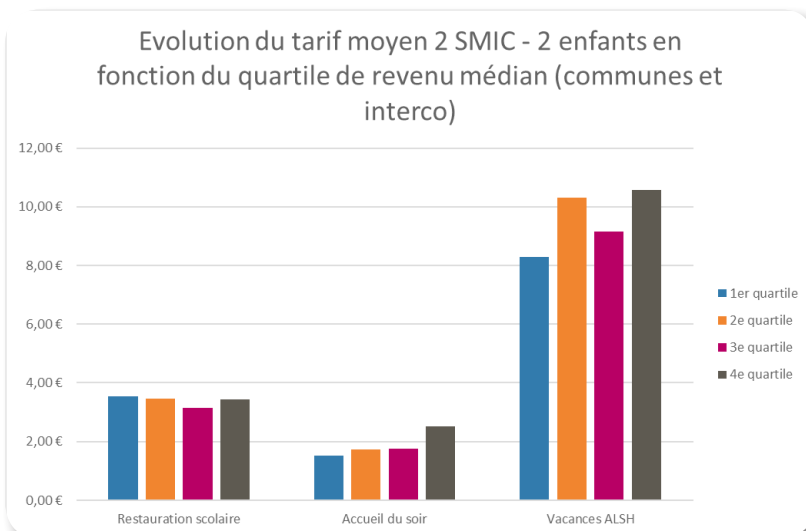
Dans l'échantillon de 178 communes et intercommunalités, la dispersion est la suivante :

Quartile de revenu médian pour un couple avec 2 enfants (2,1 UC)	
1er quartile	< 3 158 €
2ème quartile	entre 3 158 € et 3 438 €
3ème quartile	entre 3 438 € et 3 910 €
4ème quartile	> 3 910 €

25% des ménages des collectivités ont un revenu médian inférieur à 3158 €/mois pour un couple avec 2 enfants (1er quartile), et 25% un revenu médian supérieur à

3910 € (4ème quartile). Cette dispersion nous permet de qualifier 4 groupes de collectivités selon leur revenu médian.

Les différences ne sont pas flagrantes et ce critère ne semble pas être un élément différenciant des niveaux de tarification.



Ce constat pourrait renforcer l'idée que la tarification dépendrait principalement de la capacité contributive de la famille témoin qui est indépendante de la dispersion des revenus du territoire. Cependant, il conviendrait de **compléter l'analyse en regardant notamment le potentiel financier et fiscal des collectivités** afin d'analyser si les communes « riches » au sens de la fiscalité ont tendance à pratiquer des tarifs plus bas.

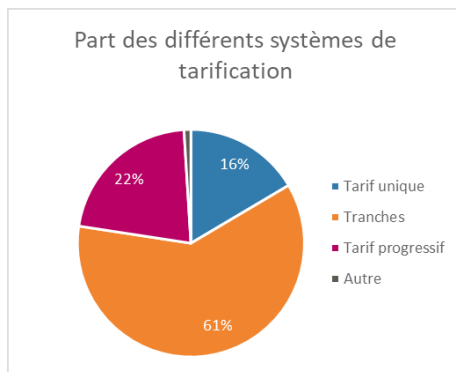
2. ANALYSE DE LA PROGRESSIVITÉ DES TARIFS /

Le deuxième volet de l'analyse porte sur la progressivité des tarifs. **Cette progressivité dépend de 2 facteurs :**

- D'une part, de la **composition du référentiel de situation sociale utilisé** (type de revenu, ressources complémentaires prises en compte, déduction en fonction des enfants à charge, système de parts). Ce référentiel, qui prend parfois la forme d'un quotient familial, permet de différencier les ménages en fonction de leur situation.
- D'autre part, du **rythme de progression retenu**. Cette progressivité peut prendre plusieurs formes : inexistante avec un tarif unique, soit être en escalier avec un système de tranches, soit être progressive avec un système de coefficient (usuellement appelé taux d'effort) pour lequel chaque famille a son propre tarif (en fonction de ses ressources ou de ses revenus). Le système peut également être mixte (taux d'effort par tranche, demandant un effort différent selon la situation sociale).

LES SYSTÈMES DE TARIFICATION PAR TRANCHE SONT PRÉPONDÉRANTS

Les tarifs uniques représentent environ 16% des systèmes, les tranches 61% et les tarifs progressifs 22%.



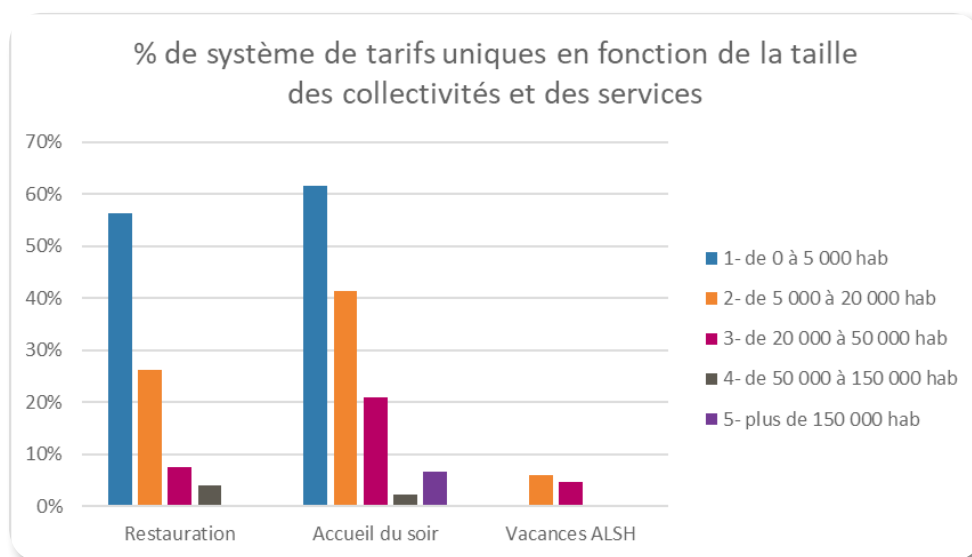
Cette répartition varie en fonction des types de services. Par exemple les ALSH présentent très peu de tarifications uniques (3%) en raison du cofinancement par la CAF qui impose une tarification progressive.

(nbre de collectivités)	SERVICE			
	Restauration scolaire	Accueil du soir	Vacances ALSH	Total Général
Tarif unique	43	37	4	84
Tranches	125	86	99	310
Tarif progressif	37	39	34	110
Autre	2	2	1	5
Total Général	207	164	138	509
% de tarifs uniques	21 %	23 %	3 %	17 %

En restauration scolaire, les départements et les régions qui ont adopté une politique de tarification homogène sur l'ensemble de leurs établissements sont peu nombreux. Par ailleurs, quand l'harmonisation a lieu elle se fait principalement via un tarif unique (61 à 67%) alors que sur les communes et les intercommunalités, les tarifications s'effectuent davantage par tranche ou de manière progressive (les tarifs uniques ne représentent que 16% des communes et 0% des Intercommunalités).

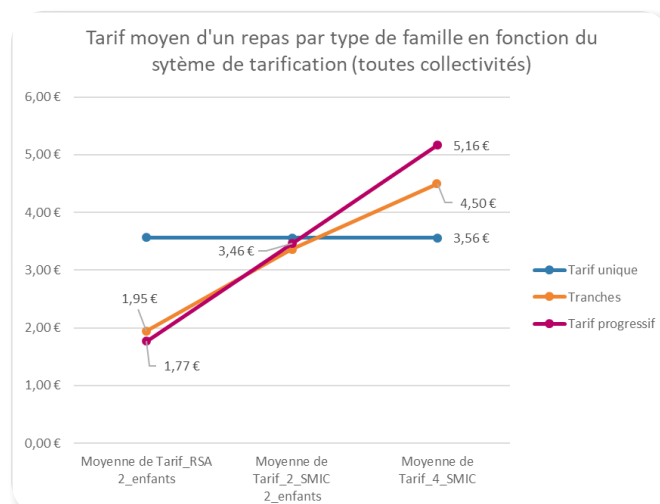
(nbre de collectivités)	SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE			
Type de système tarifaire	Communes	Interco	Départements	Régions
Tarif unique	27		14	2
Tranches	111	4	9	1
Tarif progressif	34	3		
Autre	2			
Toral Général	174	7	23	3
% de tarifs uniques	16 %	0 %	61 %	67 %

Plus globalement, les petites communes recourent davantage à la tarification unique que les autres. Ceci s'explique peut-être par la complexité de mise en œuvre d'un système progressif et les faibles effectifs d'enfants accueillis.

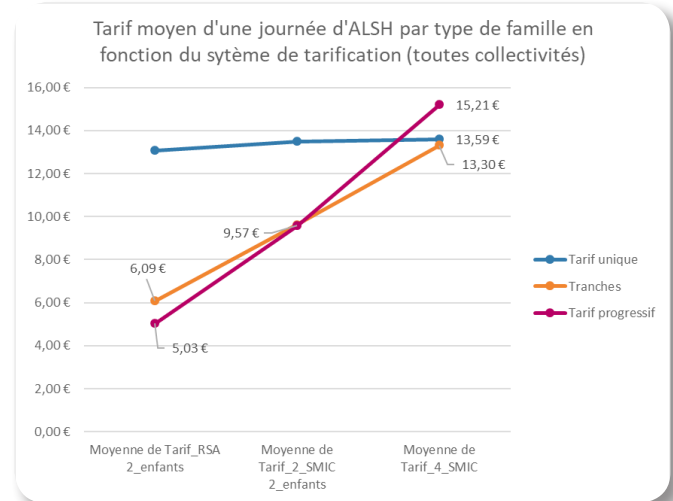
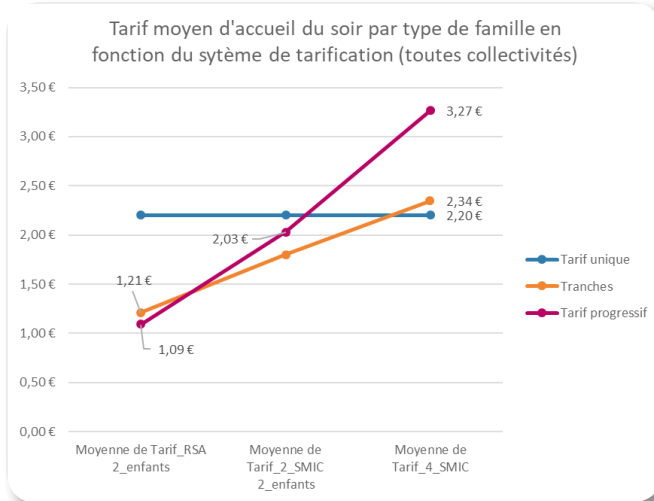


LA TARIFICATION PROGRESSIVE ENTRAINE DES CONTRIBUTIONS PLUS FORTES POUR LES PLUS AISÉS

La progression des tarifs en fonction de la capacité contributive des foyers a été analysée pour **2 familles témoins supplémentaires** : la famille au RSA avec 2 enfants et la famille avec 4 SMIC et 2 enfants.



En restauration, le tarif 2 SMIC est **relativement similaire quel que soit le système retenu**. Les **tarifications par tranche et progressives font baisser le tarif RSA et augmenter le tarif 4 SMIC**. Le tarif 4 SMIC augmente d'ailleurs beaucoup plus avec les systèmes de tarification progressive qu'avec les systèmes par tranche. Ceci se vérifie sur les 2 autres services (ALSH et accueil du soir), à l'exception des tarifs uniques, qui conduisent à un tarif de famille témoin en moyenne plus élevé, notamment pour les ALSH.

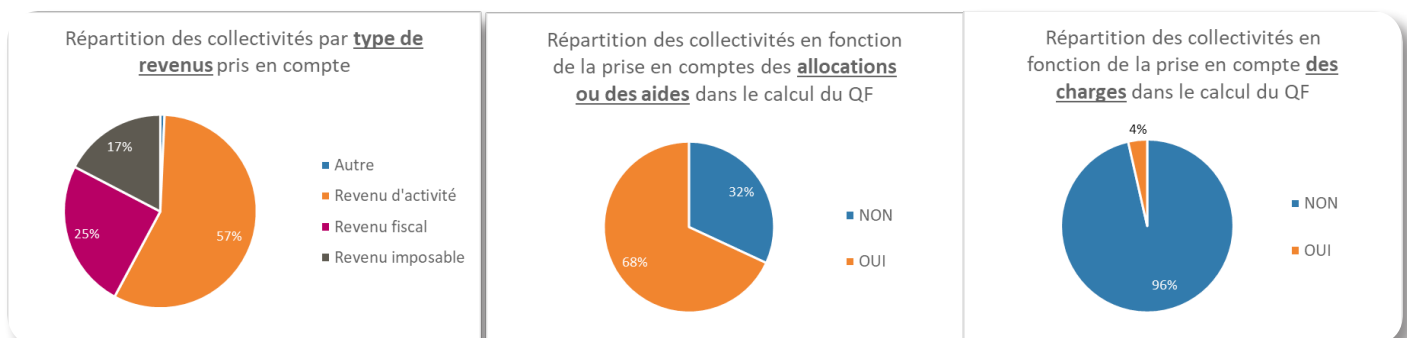


Les tarifs progressifs sont en général plus récents que les systèmes par tranche ce qui peut expliquer une réflexion plus poussée sur le taux d'effort « équitable » supportable en fonction des différents niveaux de revenu.

LA CONSTITUTION DU QF N'A QUE PEU D'IMPACT SUR LA PROGRESSIVITÉ RETENUE !

La manière de constituer le quotient familial ou plus largement le référentiel de situation sociale est **assez variable** en fonction des collectivités.

Impact de la ressource prise en compte

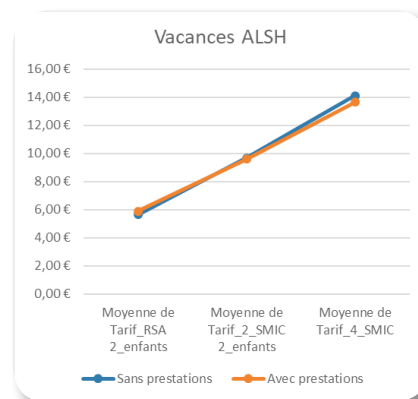
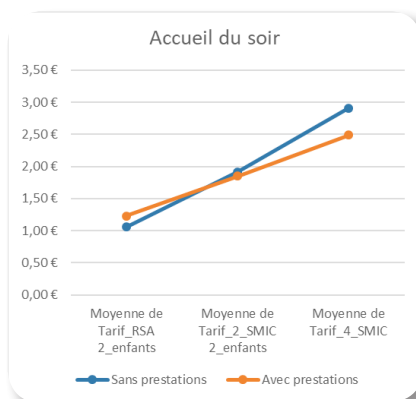
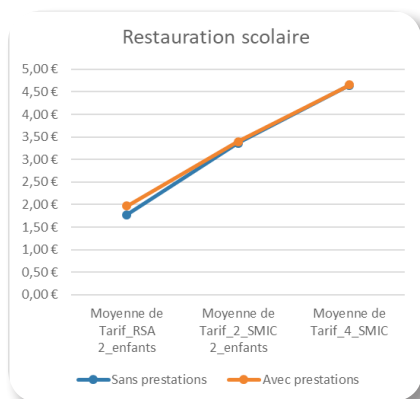


Sur les 420 tarifications analysées intégrant les revenus, 57% **prennent en compte les revenus d'activités définis par la CAF**, c'est-à-dire les revenus avant abattement de 10% dont le calcul est assez complexe à calculer si l'information n'est pas fournie par la CAF. L'autre moitié s'appuie sur une information plus simple telle que **le revenu fiscal de référence ou le revenu imposable**.

68% des tarifications **prennent en compte les aides ou les prestations sociales** dans le calcul du QF ou du référentiel.

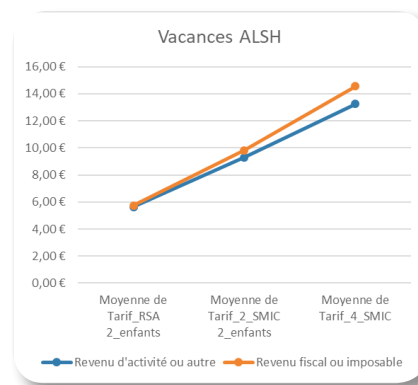
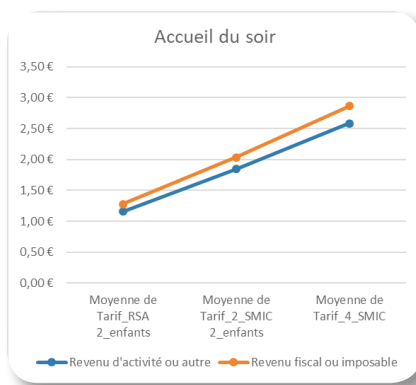
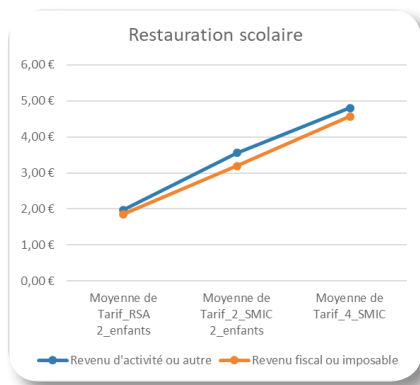
Enfin, très peu de systèmes (4%) **prennent en compte les charges dans le calcul du QF**. Cette démarche est en effet très complexe et très coûteuse en temps.

Mais ces différentes façons de calculer le QF ou le référentiel ne préjugent pas des tarifs appliqués ! Les tarifs moyens pour les familles au RSA, avec 2 SMIC ou 4 SMIC **sont les mêmes que les collectivités prennent en compte ou non les prestations familiales et sociales**.



La seule différence notable porte sur les tarifs des familles sans ressources. Quand les collectivités intègrent les aides sociales, elles ont tendance à proposer des tarifs plus faibles pour les familles ne disposant d'aucune ressource par rapport aux familles ayant recours aux minima sociaux (*voir infra*).

De même la prise en compte du revenu d'activité CAF ou la prise en compte du revenu imposable ou fiscal ne semble pas impacter le niveau des tarifs appliqués :



Cela tend donc à minorer l'importance du choix du QF ou du référentiel utilisé dans la tarification si ce choix est accompagné d'une réflexion sur l'évolution des tarifs associés à ce QF.

Impact du système de parts et de la politique familiale

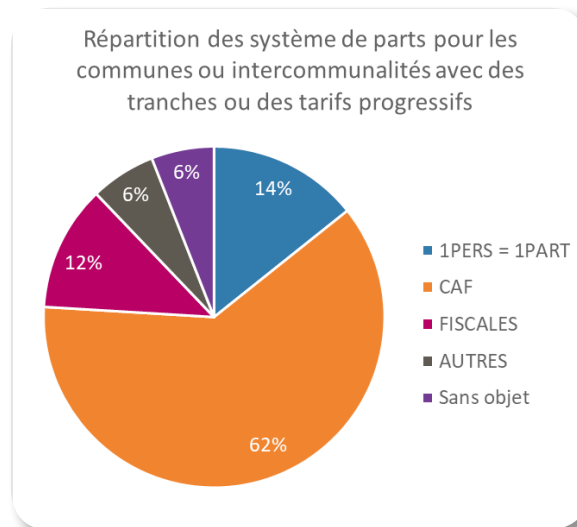
La politique familiale peut également être analysée. Pour cela nous avons calculé le tarif d'une famille avec 2 SMIC et 3 enfants à charge (au lieu de 2) et le tarif d'une famille mono parentale avec 2 enfants à charge.

On constate une légère baisse pour les familles avec 3 enfants à charge et une très légère hausse pour les familles monoparentales.

Il existe différents systèmes de parts : 1 personne = 1 part, les parts CAF ou les parts fiscales. Certaines collectivités définissent également des progressions spécifiques (autres) notamment dans le cas des systèmes avec taux d'effort où ce taux est défini pour chaque nombre d'enfants à charge.

Enfin certaines collectivités ne prennent pas en compte le nombre d'enfants à charge, mais uniquement le nombre d'inscrits ce qui peut poser des difficultés pour les familles ayant des enfants au primaire et d'autres au collège par exemple.

62% des collectivités ont retenu le système de parts CAF.



Ces systèmes engendrent théoriquement des variations de parts et donc de QF suivants :

Nombre de parts et baisse théorique par rapport au couple avec 2 enfants	1 PERS = 1 PART	CAF	FISCALES
parts couple avec 2 enfants	4	3	3
parts couple avec 3 enfants	5	4	4
variation théorique du QF	- 20 %	- 25 %	- 25 %
part famille monoparentale avec 2 enfants	3	3	2,5
variation théorique du QF	33 %	0 %	20 %

La moyenne des tarifs de restauration pour les collectivités en fonction du système de parts retenu, fait apparaître **une modération des effets en raison notamment des progressivités.**

(tarif moyen)	Système de parts				
	1 PERS = 1PART	CAF	FISCALES	AUTRES	Total Général
Moyenne de tarif_2_SMIC	2.99 €	3.41 €	3.58 €	3.41 €	3.37 €
Moyenne de tarif_2_SMIC_3 enfants	2.63 €	2.94 €	2.95 €	2.96 €	2.90 €
Moyenne de tarif_2_SMIC_Mono-parentale	2.90 €	3.43 €	3.94 €	3.41 €	3.41 €
Variation moyenne par rapport au tarif du couple avec 2 enfants					
Variation moyenne 3ème enfant	- 12 %	- 14 %	- 18 %	- 13 %	- 14 %
Variation moyenne monoparentale	- 3 %	0 %	10 %	0 %	1 %

Les collectivités ayant opté pour les parts fiscales sont celles qui proposent **une réduction plus conséquente** pour les familles avec 3 enfants à charge (-18%), alors qu'elles sont **moins favorables aux familles monoparentales**.

Pour les familles monoparentales, **les systèmes peuvent être « ajustés » afin de limiter les effets**. C'est notamment le cas du système 1 personne = 1 part, qui théoriquement devrait être pénalisant pour les familles monoparentale (+33%) mais qui dans les faits est limité sur ces collectivités (-3%), une part supplémentaire étant souvent intégrée pour un parent isolé.

Les systèmes « autres » notamment utilisés sur **les taux d'effort variables en fonction du nombre d'enfants à charge** se rapprochent des systèmes de parts CAF.

La même tendance s'observe sur les deux autres prestations analysées.

Tarif moyen	Restauration scolaire	Accueil du soir	Vacances ALSH
Moyenne de tarif_2_SMIC	3.37 €	1.87 €	9.61 €
Moyenne de tarif_2_SMIC_3 enfants	2.90 €	1.65 €	8.27 €
Moyenne de tarif_2_SMIC_Monoparentale	3.41 €	1.87 €	9.63 €
Variation moyenne 3ème enfant	- 14 %	- 12 %	- 14 %
Variation moyenne monoparentale	1 %	0 %	0 %

CONCLUSION SUR LA PROGRESSIVITÉ ET PROBLÉMATISATION

En conclusion, le **choix d'un référentiel de situation sociale** (QF, revenu, prise en compte des enfants à charge, etc.) n'a de sens que s'il est **mis en corrélation avec la progressivité tarifaire**. Rien ne sert d'avoir un référentiel complexe si les variations de tarifs sont nulles. A contrario, faire le choix d'un référentiel bien dimensionné pour refléter la variation des ressources des familles devrait permettre d'adopter une stratégie de progression tarifaire strictement proportionnelle au référentiel choisi. Par exemple si le référentiel varie de 20%, le tarif varie également de 20%.

Vers quelle progressivité s'orienter entre un ménage au RSA, avec 2 SMIC et 4 SMIC ?

Pour approfondir ce point, **les rapports d'une part entre les tarifs des familles 2 SMIC et des familles au RSA et d'autre part entre les familles 4 SMIC et 2 SMIC ont été analysés**. L'écart de ressources entre une famille avec 2 SMIC et une famille au RSA est de 2,46 en intégrant les minima sociaux, les allocations familiales et la prime d'activité (1 007 €/mois pour une famille au RSA avec 2 enfants et 2 474 € pour un couple avec 2 SMIC et 2 enfants). Il est de 1,96 entre une famille 4 SMIC et une famille 2 SMIC (car les allocations familiales sont diminuées de moitié pour les familles 4 SMIC).

Pour les services avec un système de tranche ou de tarifs progressifs	Rapport 2 SMIC / RSA	Rapport 4 SMIC / 2 SMIC
Rapport de ressources	2.46	1.96
1er quartile	1.29	1.35
Médiane	1.71	1.83
3ème quartile	2.35	2.82
Moyenne	2.03	2.40

La progressivité est à mettre en corrélation avec la notion d'effort et d'accessibilité du service. Quelle doit être l'augmentation de tarifs si l'augmentation de ressources est de 2,46 ?

Si l'augmentation de tarif est de 2,46, l'effort consenti par les deux familles au regard de leurs ressources sera identique.

En moyenne, les collectivités pratiquent un écart de tarifs 2,03 entre la famille RSA et la famille 2 SMIC alors que le rapport de ressources est de 2,46. 25% des collectivités pratiquent un écart de tarifs plus de 2,35.

Cette progressivité est plus forte sur le rapport 4 SMIC / 2 SMIC avec en moyenne un rapport de 2,40 alors que le rapport de ressource est de 1,96.

Quel lien peut on faire avec le tarif à 1 € par repas pour les ménages aux minimas sociaux proposé par le gouvernement ?

Plus globalement, **se pose la question d'effort acceptable en fonction des revenus.**

Actuellement le tarif moyen de restauration payé par une famille au RSA est de 1,70 € dans les systèmes progressifs, **au-dessus des 1 € par repas évoqué par le gouvernement.** 1,70 € représente 0,17% des ressources du ménage RSA (1007 €/mois). En considérant que ce 1,70 € est un effort acceptable et en appliquant ce taux d'effort aux familles avec 2 SMIC elles devraient payer en moyenne 4,17 € (0,17% x 2 474 €) au lieu des 3,46 € observés en moyenne. Il y aurait donc un potentiel de recettes supplémentaires.

Mais inversement en considérant que les familles 2 SMIC font un effort acceptable en payant 3,46 € et que l'effort de 0,14% de leurs ressources doit être appliqué aux familles au RSA, ces dernières devraient payer : 1.41 €. Soit toujours plus que les 1 € évoqués par le gouvernement, mais moins que les tarifs actuellement constatés en moyenne.

Ramener l'effort à 1 € pour les familles au RSA (soit 0,1% de leurs ressources) impliquerait peut-être de revoir l'effort pour les familles avec 2 SMIC à 2,4 € (0,1% des 2474 € de ressources), contre 3,46 € et donc une perte de recette importante pour les collectivités. Ou alors de considérer que le rapport 2 SMIC/RSA doit être de 3,46, ce qui peut se justifier notamment si on considère que les charges fixes supportées par les ménages très modestes impliquent de leur demander un effort moindre. **Ces éléments doivent donc être débattus !**

Quelle cohérence entre les systèmes au sein d'une même collectivité ?

Pour les collectivités qui assurent les 3 services, la logique de progressivité est-elle identique ? L'écart entre le tarif RSA et le tarif 4 SMIC est-il similaire pour la restauration, l'accueil du soir et le centre de loisirs (à 5% près) ?

Sur les 122 communes ou intercommunalités qui gèrent les 3 services seulement 14 (11%) ont la même stratégie de progressivité entre les 3 services.

Ceci peut s'expliquer par l'historique de mise en œuvre ou par des contraintes propres à chacun des services. L'équité sociale ou la stratégie d'accessibilité au service peut parfois être différente entre service, même si cela reste difficile à justifier.

Mais plus globalement cette hétérogénéité de stratégie peut générer des difficultés car la proportion tarifaire entre un repas, un accueil du soir et une journée de vacances varie en fonction du niveau de ressources des usagers. Par exemple, pour une famille au RSA, la journée avec repas coûte 20% plus chère que le seul repas, mais pour une famille avec 4 Smic, la journée coûte 100% plus chère. **Ceci n'aide donc pas à simplifier et clarifier les discours sur les coûts des services et les efforts faits par les collectivités pour les rendre accessibles.**

3. LES TARIFS MINIMUMS ET MAXIMUMS : JUSQU'OU ALLER ? /

Enfin, après le niveau de tarif et la progressivité, le 3ème axe d'analyse porte sur **les bornes minimums et maximums appliquées aux différents systèmes.**

Pour analyser ces évolutions, les tarifs pratiqués pour les familles sans aucune ressources (c'est-à-dire ne percevant pas le RSA) et pour les familles avec les ressources maximums et 1 seul enfant à charge ont été étudiés.

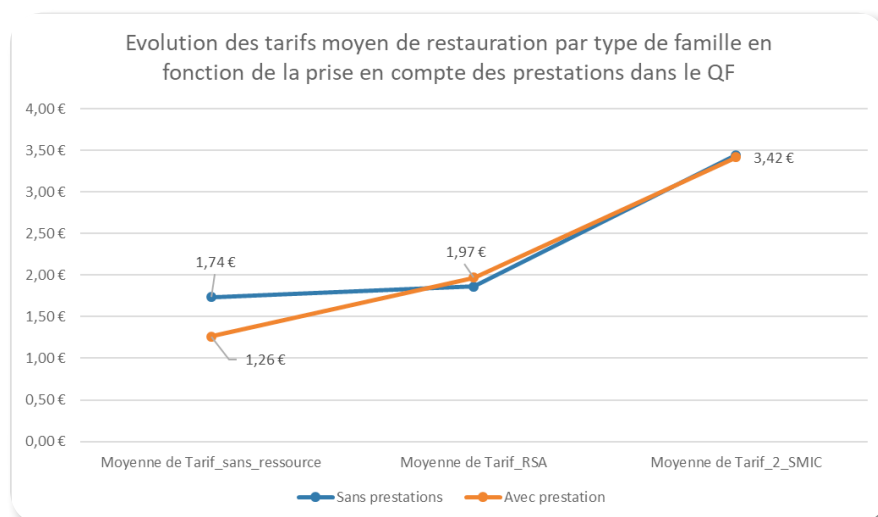
TRÈS PEU DE GRATUITÉS CONSTATÉES ET DES INTEROGATATIONS SUR LES SEUILS MINIMUMS

Tous services confondus, les tarifs minimums sont en moyenne **20% inférieurs aux tarifs des familles aux RSA.**

	Rapport min / RSA
1er quartile	0.64
Médiane	1.00
3ème quartile	1.00
Moyenne	0.80

Pour 25% des collectivités, le tarif minimum est inférieur de 36% au tarif des familles aux RSA. Mais pour la moitié d'entre elles le rapport est proche de 1.

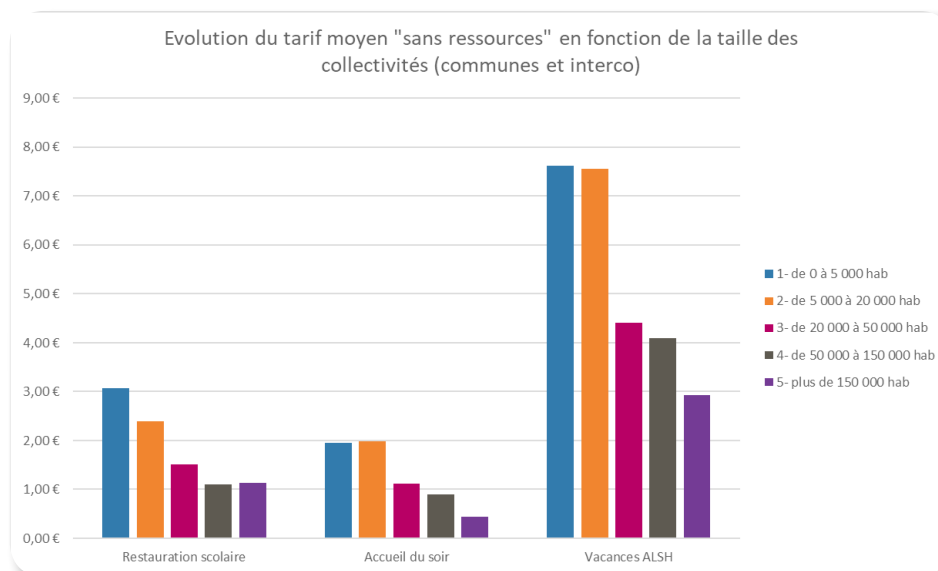
Les collectivités qui différencient le tarif « sans ressources » du tarif RSA sont logiquement les collectivités qui prennent en compte les prestations sociales dans le calcul de leur QF ou référentiel.



C'est une question importante également qui est soulevée ici : **les familles au RSA doivent elles payer plus que les familles n'ayant pas recours au RSA ?** En effet, il n'est pas rare de voir des familles avec des QF dont la valeur est inférieure au RSA car elles n'y ont pas recours ou parce les déclarations CAF mettent un peu de temps à être à jour sur les situations exactes, ou qu'elles ont été radiées.

Pour autant, si l'utilisateur fait ses démarches pour avoir droit aux minima sociaux, doit-il voir son tarif augmenter ?

On remarque également que ce sont **les collectivités de taille importante qui ont tendance à mettre les tarifs sans ressources les plus bas**, et celles-ci se rapprochent du tarif à 1 €/repas pour ce type de famille témoin.



Notons également que **très peu de collectivités pratiquent la gratuité**.

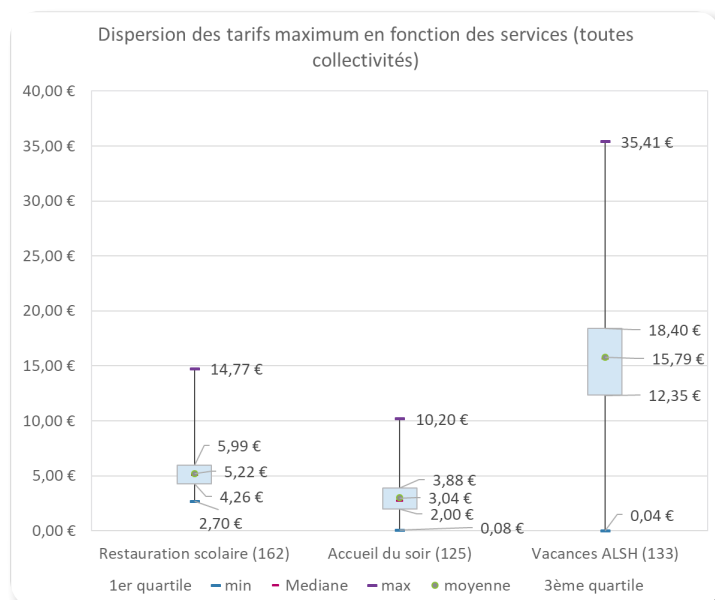
Seulement 4 communes (1,5%) sur l'ensemble des collectivités proposent une gratuité pour les familles sans ressources sur la restauration scolaire. 8 collectivités proposent la gratuité sur l'accueil du soir et 1 seule sur les vacances en ALSH.

LES TARIFS MAXIMUM SONT ATTEINTS AU-DELÀ DE 4 SMIC

Le tarif maximum est atteint **plus ou moins rapidement en fonction des revenus**. Notons que dans 54% des cas étudiés il est atteint au-delà de 4 SMIC de revenu.

Système avec des tarifs progressifs ou par tranche		
max atteint avant 2 SMIC	29	7 %
max atteint entre 2 SMIC et 4 SMIC	164	39 %
max atteint après 4 SMIC	227	54 %
Total	420	100 %

Par ailleurs **les niveaux tarifaires maximum proposés sont très hétérogènes** :

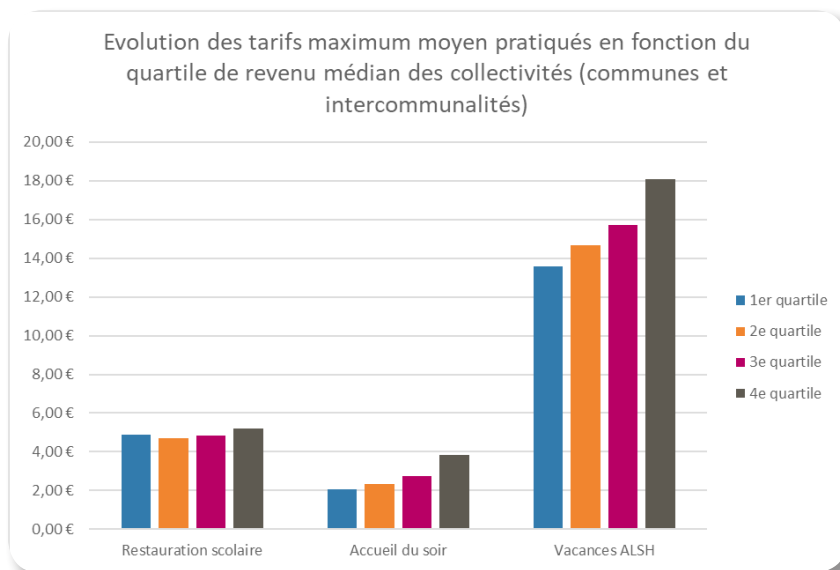


Dans 50% des cas le tarif maximum se situe :

- entre 4,26 € et 5,99 € pour la restauration scolaire,
- entre 2,00 € et 3,88 € pour l'accueil du soir et
- entre 12,35 € et 18,40 € pour la journée de vacances en ALSH.

Mais certaines collectivités montent plus haut et vont même jusqu'au **coût complet du service** (en intégrant l'encadrement des enfants et les frais de structures). Il serait intéressant sur ces collectivités d'étudier le **niveau de fréquentation des familles les plus aisées**.

Enfin, il semble que plus les habitants des collectivités ont un revenu médian élevé, plus ces dernières pratiquent des tarifs maximum hauts, excepté sur la restauration scolaire.



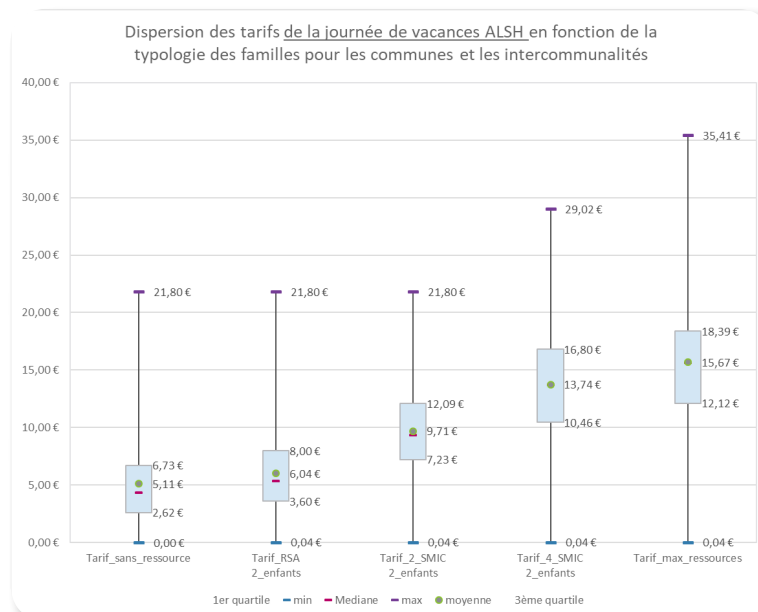
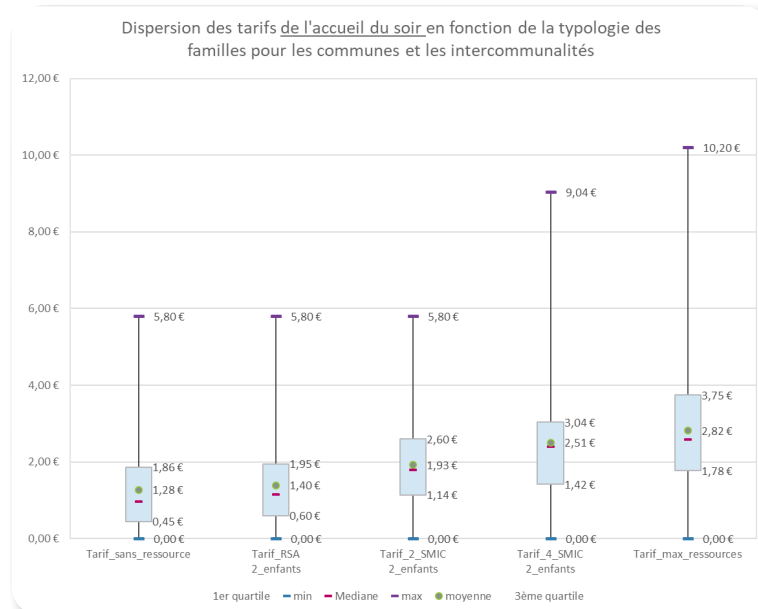
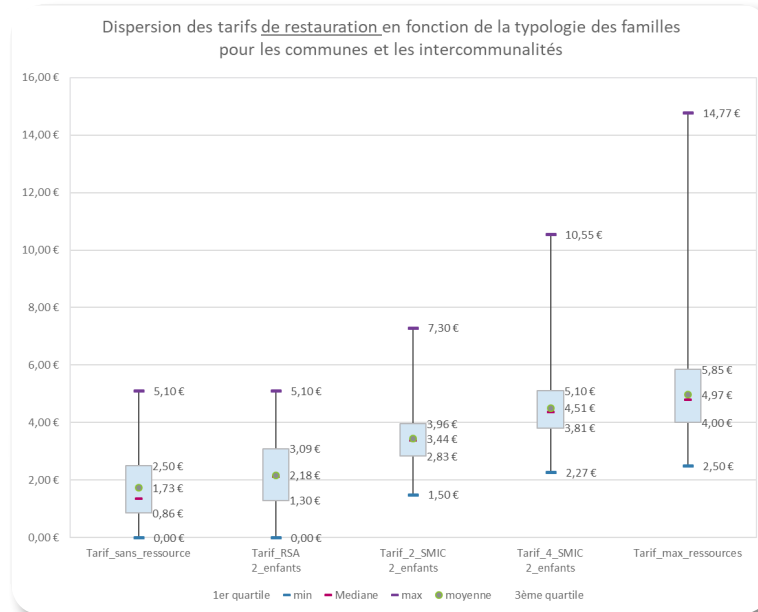
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES /

Nous espérons que ces analyses comparatives vous permettront de vous positionner et de réinterroger vos stratégies de tarification pour à la fois atteindre vos objectifs de politiques publiques et ceux d'optimisation des recettes.

Il s'agit d'un premier travail, fait sur la base du bénévolat des membres du groupe de travail « tarification et calculs de coûts » sur les coûts et la tarification des services publics.

Le groupe se tient à votre disposition pour toute explication complémentaire. N'hésitez pas à nous faire remonter l'ensemble de vos interrogations pour nous permettre d'approfondir les analyses et répondre au mieux à vos attentes.

ANNEXE - DÉTAIL DES TARIFS PAR FAMILLE TEMOIN /



ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE /

• Constitution de l'échantillon de collectivités :

Minimum de 10 collectivités par région composées de : 1 région, 2 départements, 2 communes ou intercommunalités (en fonction des compétences gérées) de 4 à 6 000 habitants, de 15 à 25 000 habitants, de 40 à 60 000 habitants, de plus de 150 000 habitants. Au moins une collectivité par département.

Pour cette première édition, seules les données des collectivités ayant opté pour une harmonisation de leurs tarifs ont été saisies et analysées.

• Echantillon analysé :

TYPE DE COLLECTIVITÉ	SERVICE		
	Restauration scolaire	Accueil du soir	Vacances ALSH
Commune	174	156	126
Interco	7	8	12
Département	23		
Région	3		
TOTAL GENERAL	207	164	138

• Constitution de la base de données :

Les données des collectivités ont été saisies par des membres du Groupe de travail « Tarification et calculs de coûts » principalement à partir des informations tarifaires publiées sur les sites internet des collectivités concernées. Des précisions ont pu ponctuellement être demandées aux collectivités afin de fiabiliser le tarif applicable.

Nombre de collectivités	Services		
	Restauration Scolaire	Accueil du soir	Vacances ALSH
1 - de 0 à 5 000 habitants	16	13	6
2 - de 5 000 à 20 000 habitants	46	41	34
3 - de 20 000 hab. à 50 000 hab.	53	48	43
4 - de 50 000 hab. à 150 000 hab.	49	47	45
5 - plus de 150 000 habitants	17	15	10
Total Général	181	164	138

Les petites collectivités sont sous-représentées dans l'échantillon.

- Définition de 5 familles témoins, toutes résidentes du territoire, en fonction de leur niveau de ressources et de la composition familiale dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Famille RSA 2 enfants	Famille 2 SMIC 2 enfants	Famille 2 SMIC monoparentale	Famille 2 SMIC 3 enfants	Famille 4 SMIC 2 enfants
Situation familiale	couple	couple	mono	couple	couple
Nombre d'enfants à charge de moins de 21 ans	2	2	2	3	2
Revenus mensuels déclarés (net - 2018)	0 €	2 343 €	2 343 €	2 343 €	4 685 €
Revenus annuels déclarés (net - 2018)	0 €	28 112 €	28 112 €	28 112 €	56 224 €
Minima sociaux (RSA et prime d'activité)	875 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allocations familiales	132 €	132 €	132 €	300 €	132 €
Aide Personnalisée au Logement (APL)	436 €	7 €	7 €	142 €	0 €
Loyer mensuel	688 €	626 €	626 €	803 €	1 204 €
Charges mensuelles	69 €	63 €	63 €	80 €	120 €

Les hypothèses retenues pour **le calcul du loyer mensuel et des charges mensuelles** sont les suivantes : les familles témoins sont locataires dans un immeuble conventionné non meublé et le reste à charge de loyer est égal à 25% des ressources hors APL. Les charges mensuelles sont estimées à 10% du loyer.

Les caractéristiques des familles témoins permettent de calculer « **le référentiel de situation sociale** » de la collectivité analysée en fonction des revenus pris en compte (revenus d'activité CAF (crèche), le revenu imposable, revenu fiscal de référence, les revenus d'activité + certaines prestations sociales) et du système de parts retenu (CAF, fiscales, spécifique). **Il est ainsi possible de comparer à ressources équivalentes les tarifs pratiqués par différentes collectivités.**

Exemples les plus courants de référentiel de situation sociale	Famille RSA 2 enfants	Famille 2 SMIC 2 enfants	Famille 2 SMIC monoparentale	Famille 2 SMIC 3 enfants	Famille 4 SMIC 2 enfants
Quotient familial CNAF	481 €	827 €	827 €	696 €	1606 €
Quotient familial Revenu d'activité (avant abattement)	0 €	781 €	937 €	586 €	1562 €
Quotient familial Revenu fiscal de référence / imposable	0 €	703 €	843 €	527€	1406 €

La famille témoin 2 SMIC, 2 enfants à charge est utilisée dans l'analyse **comme la famille dite de référence.**



• **Définition pour chaque service analysé d'une consommation type :**

	Restauration Scolaire	Accueil du Soir	Vacances ALSH
Unité	par repas	par soir	par jour
Nombre d'inscrits	1 seul enfant inscrit (pour les scolaires : élémentaire)	1 seul enfant inscrit	1 seul enfant inscrit en élémentaire
Nombre d'unités	13 repas / mois 130 repas/an	13 soirs / mois 130 soirs/an	5 jours d'affilés ou une semaine d'affilée/ mois
Précisions	Tarif applicable : repas + encadrement	Tarif applicable : de la fin de l'école jusqu'à 18h30 y compris le goûter si facultatif.	Tarif applicable : journée de 10H + repas

• **Tarifs pris en compte** : tarifs résidents applicables au 1er janvier 2019 : minimum-maximum et pour les 5 familles témoins définies ci-dessus

• **Limites identifiées :**

Concernant le recueil des données :

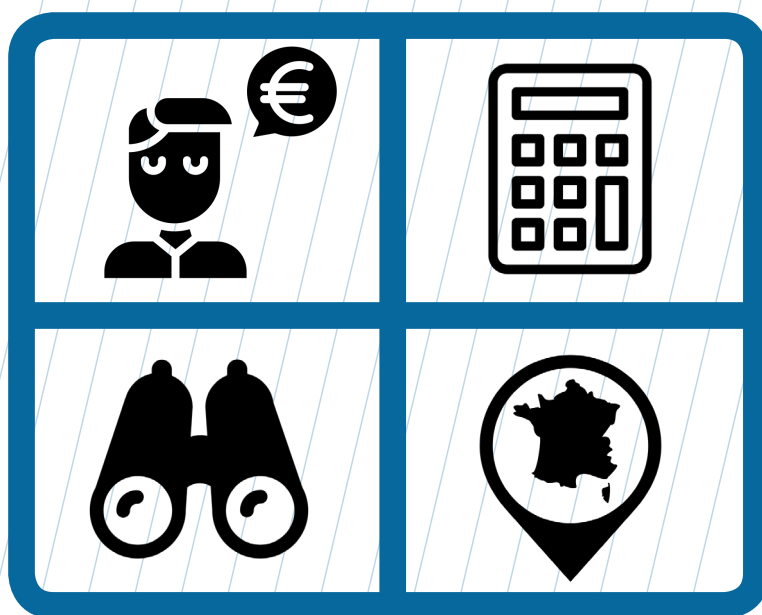
- manque de transparence sur les sites internet des collectivités accentué par le développement de portail citoyen (grilles tarifaires non diffusées ou uniquement accessibles aux usagers via un portail dédié)
- quand les tarifs sont diffusés, absence de précision sur les bases de revenus pris en compte (QF CNAF, QF Revenu fiscal de référence, QF spécifique ...)

Concernant la méthodologie utilisée :

- échantillon à enrichir
- intégration à l'avenir des données de collectivités n'ayant pas opté pour une harmonisation sur la base du tarif moyen pratiqué (ex : tarifs de restauration scolaire dans les collèges et lycées)

NOTES /

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



AFIGESE

1. avenue de l'Angevinière
44800 Saint-Herblain
02 28 25 45 15
contact@afigese.fr

CITÉXIA

21, rue Bergère
75009 Paris
01 83 94 02 03